PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre , à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 septembre , s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Stéphanie CISCARD , maire.

Membres présents : CISCARD Stéphanie, CABROL EYRIGNOUX Fabien, CEYRAC Rémi, GUILLAUME Jean-Pierre, LEGER Marie-Laure, MAGE Sophie, MOURIGAL-LAROCHE Florence, QUINTY Nathan, SEGUY Isabelle, TARDIF Nicolas, VINTEJOUX Pierre-Jean.

Membres absents : Danièle LAVIALLE (pouvoir Nicolas TARDIF), Claire MOREL (pouvoir Stéphanie CISCARD), Jean-Luc MIRAT, Loëtitia HUARD

Secrétaire de séance : Marie-Laure LEGER

Fabien Cabrol-Eyrignoux indique avoir été saisi par un administré au sujet de l'entretien du ru qui traverse le lotissement du Clos du Quercy. Les services communaux seront sollicités pour procéder à un entretien.

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2. **Sollicitation financement amende de police parking de l'école :**

Madame la maire expose qu'un dossier de demande de financement au titre des amendes de police a été adressé au conseil départemental de la Corrèze. Elle propose de solliciter une aide d'un montant de 11 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite une aide d'un montant de 11 500.00 € au titre des amendes de police pour l'opération d'aménagement du parking de l'école

- Valide le plan de financement qui suit :

DEPENSES		RECETTES		Taux de financement
Travaux SPIE	74 532.75	CD 19	20 205.00	
MO Corrèze Ingénierie	6 287.60	DETR 2023	25 334.00	
		Amendes de police	11 500.00	
TOTAL	**80 820.35**		**57 039.00**	**70.58 %**

- Autorise Madame la maire à signer toutes pièces se rapportant à l'opération.

3. Modification de la délibération 2026-28 article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales délégation du conseil municipal au maire :

Madame la maire expose que la délibération 2026-28 relative à la délégation qui lui a été attribuée par le conseil municipal a fait l'objet d'une observation par le service de légalité. De ce fait, il convient de compléter la délégation du **point 12** de la délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner délégation à Madame la maire pour demander à tout organisme, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000.00 € pour obtenir des financements sur les investissements inscrits au budget de l'année en cours.

4. Validation avenant n° 1 convention adhésion à la cellule urbanisme départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

Madame la Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 14 avril 2017, et définissant une nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 26/02/2026,

Vu la nécessité de faire coïncider la contribution des collectivités adhérentes au fonctionnement de la cellule sur une année civile et d'uniformiser les durées des conventions d'adhésion des 34 communes du Midi Corrézien,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 10 juillet 2017,

Vu le rapport présenté par Madame la maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget de la commune.

5. Adhésion au service public de l'emploi temporaire du centre départemental de gestion de la Corrèze :

Madame la maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

  - exercice des fonctions à temps partiel
  - détachement de courte durée
  - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre

d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise la maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. Achat climatiseurs bâtiments scolaires :

Suite à l'épisode de forte chaleur, EDF propose un dispositif de financement de climatiseurs destinés à rafraîchir les locaux scolaires.

Une aide maximale de 400 € est attribuée par équipement acheté.

Il convient de produire la facture d'achat des équipements avant le 30 septembre.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise TEREVA pour la fourniture de 8 climatiseurs mobiles.

Montant du devis : 3616.22€

Financement attendu : 3200.00€

Validation à l'unanimité.

7. Décision modificative n° 4 :

Madame la maire indique qu'il convient de réajuster des crédits budgétaires qui concernent d'une part le remplacement des portails de l'école

et d'autre part,

l'achat de climatiseurs pour l'ensemble des classes du groupe scolaire dans le cadre du dispositif mis en place pour EDF pour l'achat de matériel de rafraîchissement des locaux scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide à l'unanimité la décision modificative qui suit :

Diminution de crédits :

Article 231.203 : - 12 500.00 €

Article 231.213 : - 450.00 €

Total : 12 950.00 €

Ouverture de crédits :

Art 1328 .139 : +3 200.00 €

TOTAL : 16 150.00 €

Augmentation de crédits :

Art 2188 .139 : + 3650.00 €

Art 231.151 : +12 500.00 €

Total : 16 150.00 €

8. **Admission en non-valeur droits de place :**

Madame la Maire présente aux élus une demande d'admission en non-valeur concernant des droits de place.

Elle rappelle que cette demande d'admission en non –valeur pour des droits de place est présentée par le comptable public qui indique que le débiteur a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des produits qui suivent :

Titres 2022.795, 2023.518, 2023.311, 2023.123, 2023.658 montant total irrécouvrable : 157.46 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6541 du budget primitif 2026.

9. **Présentation mission étude stratégique aménagement du centre bourg de Meyssac :**

Nicolas TARDIF, premier adjoint informe l'assemblée que la commission voirie, réseaux et urbanisme s'est réunie à la date du 17 septembre 2026.
Une réflexion a été menée pour définir la programmation triennale de voirie à venir.
De plus, il indique qu'une mission d'étude stratégique d'aménagement dans le centre bourg de Meyssac au titre de la sécurité et de la désimperméabilisation a fait l'objet d'une présentation.
Le bureau d'études Dejante VRD et construction propose un bilan de la situation, une présentation de la solution retenue et son plan de référence, une synthèse des données permettant l'établissement d'un document stratégique.

Les honoraires de mission s'élèvent à 8640.00 €.

Le conseil municipal,
Sur avis de la commission municipale voirie, réseaux et urbanisme,

- Valide à l'unanimité la mission
- Mandate Madame la Maire pour signer la proposition du BE DEJANTE VRD
- S'engage à financer la dépense par décision modificative.

10. Validation du règlement intérieur du conseil municipal :

Madame la Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente à l'assemblée délibérante un projet de règlement, examiné préalablement par la commission administration générale et joint à titre de pièce annexe à la convocation de la séance de ce jour.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des séances du conseil municipal,
- les règles relatives aux débats et votes ;
- les conditions d'expression des élus dans les différents supports de communication.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- ✓ Valide à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la délibération, dans les conditions exposées
- ✓ Approuve son entrée en vigueur à compter de son adoption.

11. Questions diverses :

- Information sur devis obtenu sur la climatisation de la salle Versailles : montant : 22 276.00 €
- Désignation de référents cimetière : réflexion sur l'agrandissement du columbarium, sur la création d'un jardin du souvenir.
  Jean-Pierre Guillaume et Jean-Luc Mirat sont intéressés par la mission.
- Information sur la possibilité d'avoir recours aux campagnes proposées par la fondation 30 millions d'amis et Brigittes Bardot concernant la stérilisation des chats.
  Pierre-Jean Vintéjoux est en charge du dossier.
- Désignation d'élus pour siéger à la commission foires et marchés :

Danièle LAVIALLE et Sophie MAGE représenteront la collectivité.
Il est convenu qu'un flyer sera remis aux commerçants non-sédentaires afin de rappeler les règles de bon usage : pas de vente abusive, affichage des prix, respect des règles d'occupation du domaine public pour garantir la sécurité, stationnement des véhicules sur l'emplacement dédié.

- Programmation du nettoyage de l'église et du clocher, enlèvement des encombrants : le samedi 14 novembre à 9 heures.
- Commission voirie et réseaux : Nicolas Tardif indique être en attente d'un nouveau rendez-vous avec Corrèze Ingénierie afin d'établir la programmation de voirie triennale.
- Programmation de l'opération broyage de végétaux le samedi 7 novembre avec inscription préalable en mairie pour les administrés qui souhaitent bénéficier du service.
- Recrutement de Julie PRAT en qualité de secrétaire de mairie. Son arrivée est conditionnée par son départ de la commune de Beaulieu où elle est actuellement en poste.
- Temps d'échange programmé avec les professionnels de santé le 28 septembre à 19 heures.
- Information sur la visite du Sous-Préfet et du Préfet le 22 septembre.
- Covoiturage : Nathan QUINTY relate le compte-rendu des échanges ayant eu lieu à la médiathèque sur le sujet du co-voiturage. Il indique qu'une plateforme initiée par la région Nouvelle-Aquitaine est en cours de déploiement « covoit Modalis lignes ». Il serait souhaitable de prendre des informations pour pouvoir bénéficier du service.
- Compte-rendu du forum des associations fait par Jean-Pierre Guillaume : bonne fréquentation, prévoir pour l'avenir une date plus proche de la rentrée scolaire, examiner la proposition de délocalisation du forum dans le bourg de Meyssac. Belle réussite également pour la foire bio.
- Demande du groupement midi-corrézien foot pour l'utilisation du terrain de Meyssac. Aucune suite n'a été donnée à ce jour.
- Florence Mourigal évoque les problèmes relatés par certaines familles au sujet de l'encadrement du temps méridien et de restauration scolaire.
  Stéphanie Ciscard indique qu'une rencontre des parents d'élèves aura lieu le lendemain et que les agents communaux seront reçus le samedi 26 septembre.
- Stéphanie Ciscard donne lecture du projet de motion de soutien à la scierie de Saillac transmis hier par le maire de la commune de Saillac.
  Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance pour être délibéré.
- Ex garage Mercier et projet de tiers-lieu : Jean-Pierre Guillaume indique avoir été en relation avec la commune de Neuvic pour un retour d'expérience. Il s'est également rapproché du CAUE pour convenir d'un accompagnement sur le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.